

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°591

Du 11 au 17 février 2011

Sommaire

[Concurrence](#)

[Droit général de l'UE](#)

[Economie / Finances](#)

[Fiscalité](#)

[Justice](#)

[Liberté de circulation](#)

[Social](#)

COLLOQUE LE JEUDI 17 MARS 2011 A BRUXELLES

COLLOQUE

**Les dernières évolutions
du droit européen
de la concurrence**

au NH du Grand Sablon
Rue Bodenbroekstraat, 2-4
1000 Bruxelles

Pour vous inscrire :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

8 heures de formation validées !



RENCONTRES EUROPEENNES VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2011 A BRUXELLES

RENCONTRES EUROPEENNES

**L'EUROPE ET LES DROITS DE
L'HOMME**

Pour vous inscrire :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien cliquer [ICI](#)

Programme avec mention des
intervenants : cliquer [ICI](#)

8 heures de formation validées !



[Appels d'offres](#)

[Nos manifestations](#)

[Autres manifestations](#)

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de [l'Observateur de Bruxelles](#)

CONCURRENCE

Notification préalable à l'opération de concentration Steinhoff / Conforama (3 février)

La Commission européenne a reçu notification, le 3 février dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Steinhoff International Holdings Limited (« Steinhoff », Afrique du Sud) souhaite acquérir le contrôle exclusif du groupe Conforama (« Conforama », France) par achat d'actions. Steinhoff est active dans la fabrication et le commerce de gros et de détail de meubles et d'équipements ménagers, ainsi que dans la fourniture de services logistiques et de services d'entreposage. Conforama est active dans la vente au détail de meubles, d'équipements ménagers, d'articles de décoration, d'appareils électroménagers et de produits électroniques grand public. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 22 février 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6115, Steinhoff/Conforama, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (RD)

Notification préalable à l'opération de concentration APMT / Bolloré / Meridian Port Services (8 février)

La Commission européenne a reçu notification, le 8 février dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise APM Terminals BV (« APMT »), appartenant au groupe AP Møller-Maersk A/S (« APMM », Danemark) et l'entreprise Bolloré SA (« Bolloré », France) souhaitent acquérir le contrôle en commun de l'entreprise Meridian Port Services Limited (« Meridian Port Services », Ghana) par achat d'actions. APMM est active dans le développement et l'exploitation de terminaux à conteneurs et activités connexes à l'échelle mondiale, le transport maritime conteneurisé, le pré et post-acheminement et la logistique, le remorquage portuaire, les navires-citernes, la prospection et la production pétrolières et gazières, le commerce de détail et le transport aérien. Bolloré est active dans les services logistiques et de transport à l'échelle mondiale, la fabrication de films plastiques, de distributeurs automatiques de billets, de batteries et de véhicules électriques, la distribution de carburants en Europe, la communication et les médias, la publicité et la commercialisation de plantations au Cameroun, aux Etats-Unis et en France. Meridian Port Services est en charge du développement, de la gestion et de l'exploitation du terminal à conteneurs du port de Tema (Ghana) et de la prestation de services connexes. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 25 février 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6019, APMT/Bolloré/Meridian Port Services, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (RD)

[Haut de page](#)

DROIT GENERAL DE L'UE

Règlement « comitologie » / Adoption / Conseil (14 février)

Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 14 février dernier, un [règlement](#) établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les Etats membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission. Il vise à mettre en application l'article 291 TFUE en ce qui concerne les actes d'exécution. Il remplace la [décision 1999/468/CE](#) fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (dite décision « comitologie ») pour ce qui concerne les procédures de consultation, de gestion et de réglementation. (MR)

Règlement relatif à l'initiative citoyenne / Signature / Parlement et Conseil (16 février)

Le règlement relatif à l'initiative citoyenne a été adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, respectivement en décembre 2010 et le 14 février 2011, et signé par ces deux institutions le 16 février dernier. Il sera publié au Journal officiel de l'Union européenne au début du mois de mars. Instaurée par le traité de Lisbonne, l'initiative citoyenne est une nouvelle forme de participation à l'élaboration des politiques de l'Union européenne. Elle permet à des citoyens européens d'inviter directement la Commission à soumettre une proposition de texte sur des questions présentant pour eux un intérêt et relevant des domaines de compétence de l'Union. (MR)

[Haut de page](#)

Mécanisme européen de stabilité / Modification du Traité (15 février)

La Commission européenne a adopté, le 15 février dernier, un [avis](#) favorable sur [le projet de décision](#) du Conseil européen visant à modifier l'article 136 TFUE en ce qui concerne un mécanisme de stabilité pour les Etats membres dont la monnaie est l'euro. Le nouveau paragraphe 3 de l'article 136 du TFUE devrait être rédigé comme suit : « Les Etats membres dont la monnaie est l'euro sont autorisés à créer un mécanisme de stabilité qui sera activé si cela s'avère indispensable pour garantir la stabilité de la zone euro dans son ensemble. L'accès à toute assistance financière dans le cadre du mécanisme sera soumis à une conditionnalité stricte ». La Commission a estimé que cette modification n'avait aucune incidence sur les compétences de l'Union. (ER)

[Haut de page](#)

FISCALITE

Amortissement accéléré / Investissement immobilier / France / Avis motivé (16 février)

La Commission européenne a émis, le 16 février dernier, un avis motivé demandant à la France de modifier des dispositions permettant aux investissements dans des logements neufs situés en France, qui sont destinés à la location pendant une période minimale de neuf ans, de bénéficier d'un amortissement accéléré (amortissement Périssol, amortissement Besson, amortissement de Robien et amortissement Borloo neuf). Ces dispositions seraient contraires à la liberté de circulation des capitaux garantie par l'article 63 TFUE et par l'article 40 de l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE), dans la mesure où le contribuable français qui investit dans le logement locatif situé dans un autre Etat membre ou dans un pays de l'EEE ne peut bénéficier de l'amortissement accéléré prévu par ces dispositions et ne peut donc pas profiter de ces avantages fiscaux. L'émission d'un avis motivé constitue la deuxième phase d'une procédure d'infraction au terme de laquelle la Commission peut, en l'absence d'une réponse satisfaisante de la France dans un délai de deux mois, saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement. (EK) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Audition d'un témoin par la juridiction requise à la demande de la juridiction requérante / Indemnité allouée aux témoins / Arrêt de la Cour (17 février)

La Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 17 février dernier, le [règlement 1206/2001/CE](#) relatif à la coopération entre les juridictions des Etats membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale (*Artur Weryński / Mediatel 4B spółka z o.o., aff. C-283/09*). Le litige au principal opposait Monsieur Weryński à son ancien employeur, Mediatel 4B spółka z o.o.. Dans le cadre de celui-ci, la juridiction polonaise (la juridiction requérante) a requis l'audition d'un témoin par la juridiction irlandaise (la juridiction requise), en application dudit règlement. Cette dernière a conditionné, en vertu du droit irlandais, l'audition du témoin au versement par la juridiction polonaise de l'indemnité allouée à celui-ci. La juridiction polonaise demande dès lors à la Cour si elle est tenue de supporter les frais exposés par le témoin entendu par la juridiction requise, que ce soit sous la forme d'une avance ou d'un remboursement de frais. La Cour considère que les articles 14 et 18 du règlement 1206/2001/CE doivent être interprétés en ce sens qu'une juridiction requérante n'est pas tenue de verser à la juridiction requise une avance à valoir sur l'indemnité ou de rembourser l'indemnité due au témoin interrogé. (AGH)

Programme de l'Union en matière de droits de l'enfant / Commission européenne (15 février)

La Commission européenne a présenté, le 15 février dernier, les onze actions qu'elle entreprendra dans les prochaines années en matière de droits de l'enfant. Cette initiative vise à réaffirmer le ferme engagement des institutions de l'Union européenne et des Etats membres en faveur de la promotion, de la protection et du respect des droits de l'enfant dans toutes les politiques de l'Union qui s'y rapportent et à traduire cet engagement en résultats concrets. Dorénavant, les politiques de l'Union qui auront des répercussions directes ou indirectes sur les enfants devront être élaborées, mises en œuvre et supervisées dans le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le traité de Lisbonne fait, en effet, obligation à l'Union de promouvoir la protection des droits de l'enfant, lesquels font également partie intégrante des droits fondamentaux que l'UE s'engage à respecter en vertu de l'article 24 de sa Charte des droits fondamentaux. (MR) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

LIBRE PRESTATION DE SERVICES

Retransmission télévisuelle des événements sportifs / Evènements d'importance majeure / Arrêts du Tribunal (17 février)*

Saisi de recours en annulation contre des décisions de la Commission européenne, le Tribunal de l'Union européenne a précisé, le 17 février dernier, les conditions selon lesquelles un Etat membre peut interdire, en vertu de la [directive 89/552/CE](#) visant la coordination de certaines dispositions législatives réglementaires et administratives des Etats membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle, la retransmission exclusive de l'ensemble des matchs du championnat du monde et d'Europe de football sur une télévision payante, en vue d'assurer la possibilité pour le public de suivre ces événements sur une télévision à accès libre (*FIFA/ Commission, aff. T-385/07 et T-68/08 et UEFA / Commission, aff. T-55/08*). En l'espèce, la Belgique et le Royaume-Uni ont inscrits sur la liste des événements considérés comme ayant une importance majeure pour leur société respectivement tous les matchs de la phase finale de la Coupe du monde et l'ensemble des matchs de la phase finale de la Coupe du monde et de l'Euro. La Commission a approuvé ces listes. Le Tribunal considère que lorsque des compétitions sportives sont, dans leur intégralité, d'une importance majeure pour la société, cette restriction à la liberté de prestations de services et d'établissement est justifiée par le droit à l'information et par la nécessité d'assurer un large accès du public aux retransmissions télévisées de ces événements. En conséquence, le Tribunal considère que la Commission n'a pas commis d'erreur en estimant que la qualification par le Royaume-Uni et la Belgique de l'ensemble des matchs de la Coupe du monde et de l'Euro d' « événements d'importance majeure » pour leur société est conforme au droit de l'Union et rejette les recours introduits par la FIFA et l'UEFA. (AGH)

[Haut de page](#)

SOCIAL

Insolvabilité de l'employeur / Exclusion du bénéfice du droit de préférence / Arrêt de la Cour (10 février)

Saisie à titre préjudiciel par le Linköpings tingsrätt (Suède), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 10 février dernier, la [directive 2008/94/CEE](#) relative à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur (*Lotta Andersson, aff. C-30/10*). Le litige au principal opposait Madame Andersson à l'autorité suédoise de surveillance en matière de liquidations judiciaires, au sujet du droit de Madame Andersson au paiement d'une créance impayée résultant d'une relation de travail au sein d'une entreprise ayant fait faillite et dont Madame Andersson était l'une des deux actionnaires. Aux termes de la législation suédoise, un salarié peut être exclu du bénéfice du droit de préférence, en cas d'insolvabilité de son employeur, au motif qu'il a détenu une part essentielle de l'entreprise et exercé une influence considérable sur ses activités dans les six mois précédant la demande de mise en liquidation. La Cour relève que si la directive ne mentionne aucun délai, il n'est pas exclu que le salarié, ayant exercé une influence sur les activités de l'entreprise dans les six mois précédant la liquidation, puisse être responsable de l'insolvabilité de l'entreprise en cause. La Cour conclut que cette directive qui a une finalité sociale ne s'oppose pas à la disposition du droit national en cause. (ER)

[Haut de page](#)

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

INSTITUTIONS EUROPEENNES

DG Justice de la Commission européenne / Projet d'établissement d'un réseau entre les avocats et/ou les Barreaux au sein de l'UE (16 février)

La DG Justice de la Commission européenne, a publié, le 16 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet un projet d'établissement d'un réseau entre les avocats et/ou les Barreaux au sein de l'Union européenne. (réf. **2011/S 32-051961**, JOUE S32, du 16 février 2011). L'objectif du présent marché est le suivi d'une étude qui a examiné si les Barreaux pouvaient mettre en place et gérer un régime d'aide juridique transfrontalier, si possible grâce à un financement de l'UE. Ce projet vise à aider les avocats à apprendre à connaître leurs pairs dans d'autres pays membres de l'UE afin de préparer la défense dans des affaires relatives à la reconnaissance mutuelle et des affaires transfrontalières, de faciliter la circulation d'informations parmi les avocats, de les sensibiliser aux caractéristiques spécifiques de la défense de la reconnaissance mutuelle et des affaires transfrontalières, d'encourager les initiatives de formation sur la défense dans le cadre de la reconnaissance mutuelle et d'affaires transfrontalières et de promouvoir une communication à double sens entre la DG Justice et les avocats / Barreaux. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 28 mars 2011**. (ER)

FRANCE

Parc d'aventures scientifiques / Conseils juridiques et établissement d'un conventionnement pour le projet européen interreg IV - ICI (12 février)

Parc d'aventures scientifiques a publié, le 12 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques et l'établissement d'un conventionnement pour le projet européen interreg IV - ICI (réf. **2011/S 30-050018**, JOUE S30 du 12 février 2011). L'objectif du présent marché est la prestation de services de conseils juridiques relatifs à l'établissement d'un conventionnement entre les partenaires français et belges du projet Interreg IV ICI - itinéraire de la culture industrielle. Afin de mettre en place un conventionnement permettant de protéger les droits des partenaires sur les produits culturels conçus, le soumissionnaire remplira dans un premier temps une mission de conseil quant au choix des procédures respectueuses de la législation française, belge et européenne et compatibles avec les structures juridiques des différents partenaires. Il conseillera puis concevra ensuite le (ou les) dispositif(s) juridique(s) de compromis le(s) plus adapté(s) à la situation qui régira (ont) les relations entre partenaires et avec les tiers. Les prestations sont réservées à la profession de juristes ou d'avocats. Le marché est conclu pour une durée 3 mois à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée **au 25 février 2011 à 17h**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 7 mars 2011 à 17h**. (ER)

Régie des bâtiments / Assistance et mission de conseil juridique (12 février)

Régie des bâtiments a publié, le 12 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet l'assistance et la mission de conseil juridique (réf. **2011/S 30-050007**, JOUE S30 du 12 février 2011). L'objectif du présent marché est de fournir une mission d'assistance et de conseil juridique, financier et technique pour la construction de la nouvelle prison d'Haren. Le marché débutera le 1^{er} juillet 2011 et s'achèvera le 30 juin 2017. Les langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la demande de participation sont le français et le

néerlandais. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 21 mars 2011 à 11h**. (ER)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

AG Stadsplanning Antwerpen / Services juridiques (17 février)

AG Stadsplanning Antwerpen a publié, le 17 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 33-054987, JOUE S33 du 17 février 2011*). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **17 mars 2011**. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 24 mars 2011 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en néerlandais](#). (ER)

Glówny Inspektorat Transportu Drogowego / Services de conseils et d'information juridiques (17 février)

Glówny Inspektorat Transportu Drogowego a publié, le 17 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2011/S 33-054859, JOUE S33 du 17 février 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 14 mars 2011 à 17h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en polonais](#). (ER)

Jobcenter Berlin Friedrichshain-Kreuzberg / Services de conseils et de représentation juridiques (17 février)

Jobcenter Berlin Friedrichshain-Kreuzberg a publié, le 17 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 33-054871, JOUE S33 du 17 février 2011*). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents **20 mars 2011 à 10h**. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 1^{er} avril 2011 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en allemand](#). (ER)

Sheffield Teaching Hospitals NHS Foundation Trust / Services de conseils et de représentation juridiques (15 février)

Sheffield Teaching Hospitals NHS Foundation Trust a publié, le 15 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 31-051629, JOUE S27 du 9 février 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 10 mars 2011 à 11h30**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (ER)

[Haut de page](#)

NOS MANIFESTATIONS

VENDREDI 13 MAI 2011 A BRUXELLES



ENTRETIENS EUROPEENS

DROIT AGROALIMENTAIRE DE L'UNION EUROPEENNE

Pour vous inscrire :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien cliquer [ICI](#)

Programme à venir

8 heures de formation validées !

VENDREDI 17 JUN 2011 A BRUXELLES



ENTRETIENS EUROPEENS

DROIT EUROPEEN DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour vous inscrire :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien cliquer [ICI](#)

Programme à venir

8 heures de formation validées !

[Haut de page](#)

Conférence
du jeune
barreau



Colloque vendredi 18 mars 2011

Les mesures provisoires devant la Cour européenne des droits de l'homme – un référé à Strasbourg ?

Renseignements et inscriptions :

Secrétariat de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles
Palais de Justice
Place Poelaert
1000 Bruxelles
Tél : 0032 2 508 66 43
www.cjbb.be

Programme et bulletin d'inscription en ligne : cliquer [ICI](#)



Colloque international sous l'égide de l'EFB

**Droit international et droits de l'homme
Conflit ou complémentarité de valeurs ?**

Vendredi 25 mars 2011 de 9h à 13h

**Bibliothèque de l'Ordre des Avocats
Palais de justice
75001 Paris**

**Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Bulletin d'inscription en ligne : cliquer [ICI](#)**

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgaes.es).

Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Mathieu **ROUILLARD**, Avocat au Barreau de Rouen, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Anne-Gabrielle **HAIE** et Emmanuel **KATRAKIS**, Juristes, Elisabeth **REY**, Elève-avocate et Rémi **DEBOTH**, stagiaire.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) :

<http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

L'Observateur de Bruxelles n°82 est paru :

Dossier spécial : « Internet : Quelles problématiques ? Quelles solutions ? »

Contactez-nous !

Bulletin d'inscription à L'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))

LE SECRET PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT
DANS LA JURISPRUDENCE EUROPÉENNE / LEGAL
PROFESSIONAL PRIVILEGE AND EUROPEAN CASE LAW

Sous la direction scientifique de Georges-Albert Dal



larquier www.larquier.com



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 591 – 17/02/2011
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu